



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24380
5 août 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**NOTE VERBALE DATEE DU 21 JUILLET 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE
GENERAL PAR LA MISSION PERMANENTE DES ILES MARSHALL AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

La Mission permanente des Iles Marshall auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de le prier de faire distribuer la note suivante comme document du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Le Gouvernement des Iles Marshall souhaite informer le Secrétaire général que les Iles Marshall procèdent actuellement à l'application de la résolution 757 (1992) du Conseil de sécurité des Nations Unies concernant l'imposition de sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie, qu'elles se sont conformées aux obligations qui leur incombent en vertu des paragraphes 4 à 9 de la résolution 757 (1992) et qu'elles ont l'intention de poursuivre sur cette voie.
